

Demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe (APC)

Rentrée 2022

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la confirmation de changement de département au plus tard le mercredi 08 décembre 2021 au service de la division des personnels (DIPER) de la DSDEN de la Charente.

✦ Autorité parentale conjointe (APC)

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe. Les personnels remplissant ces conditions bénéficient de toutes les bonifications similaires à la demande de rapprochement de conjoints.

Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
J'ai un ou des enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2022			- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite			- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant - Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Pièce(s) justificative(s) concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant) - Toutes pièces pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe.